



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 30 juin 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 26/06/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, FOUILLAT Christine.

Absentes excusées : MIOCHE Laurent (Procuration à M. GONZALEZ Éric), BOREL Anne-Marie (Procuration à Mme TERRAILLON Régine), GALAZZO Valérie.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques

MPG/ 05 2026 009a

Demande de subvention au titre du dispositif Fonds Vert – Recyclage foncier 2026 au bénéfice de l'opération d'aménagement de l'îlot Paul Bert.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2022 portant approbation de la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) N°42G116 relative au ténement Paul Bert ;

Vu la convention opérationnelle N°42G116 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2023 portant approbation de la signature d'un avenant à la convention opérationnelle N°42G116 avec l'EPORA ;

Vu l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière signé le 25 avril 2023 entre la commune de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA pour le secteur « îlot Paul Bert » ;

Vu l'étude préalable d'aménagement de l'îlot Paul Bert conduite par le bureau d'études la Fabrique ;

Vu la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'État et la Communauté de Communes de Forez-Est du 24 mai 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-276 PAT en date du 16 septembre 2025 déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement de l'îlot Paul Bert à Panissières ;

Considérant les axes de développement stratégiques de la commune de Panissières mis en exergue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et la convention d'Opération de revitalisation du Territoire afférente,

M Le Maire rappelle le projet de renouvellement urbain concernant le ténement Paul Bert, situé en centre Bourg, pour une emprise foncière de 552 m2.

La création d'un espace public végétalisé répond notamment aux objectifs suivants :

1. Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain afin d'améliorer le cadre de vie des habitants
2. Renaturer le centre-bourg en créant un espace de respiration urbain permettant d'accueillir la biodiversité

3. Favoriser la désimperméabilisation des sols en mettant en place une gestion plus efficace et durable des eaux pluviales permettant à la commune de faire face aux effets du changement climatique et accroître sa résilience face aux risques naturels

Ce projet est éligible au financement proposé par l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds vert – mesure recyclage foncier – édition 2026 ».

Il est proposé au Conseil de déposer un dossier de demande de subvention de 589 495€ pour un montant de travaux estimé à 1 114 258€ HT.

Au titre des recettes, il est indiqué un fonds de concours obtenu après de la Communauté de Communes de Forez-est d'un montant de 150 000€. Il est précisé également le dépôt ultérieur d'un dossier au titre du FEDER, dans le respect de l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales imposant qu'une collectivité, maître d'ouvrage, apporte une participation minimale de 20 % de financement propre sur ses projets d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (22 Pour),

-APPROUVE le projet d'aménagement de l'îlot Paul Bert tel que présenté.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert (mesure Recyclage foncier des friches) auprès des services de l'Etat.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention attributive de l'aide financière (ainsi que ses éventuels avenants) à intervenir avec l'Etat et/ou ses opérateurs, ainsi que tout document administratif, technique, financier ou comptable afférent à ce dossier.

-DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune et que les crédits nécessaires aux dépenses de l'opération seront prévus au budget communal (ou aux décisions modificatives correspondantes)

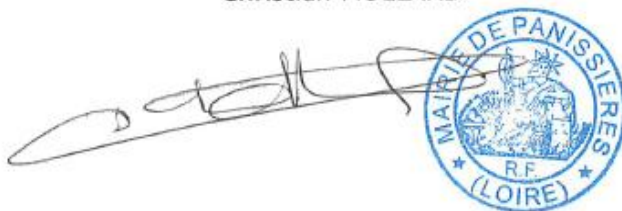
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 05 octobre 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.